Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260702-20260643-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	**25 juin 2026**
Date de publication	**3 juillet 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/06/43

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : Mme Nadège ROUDAUT.

Tarification des services périscolaires à compter du 1er septembre 2026

Madame Maryse DUBET, Adjointe au Maire, expose :

Considérant qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tarification des activités des services périscolaires est fixée annuellement par le Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre l'accès au plus grand nombre des familles saintdivyennes, la Commune a instauré une tarification sociale applicable au service de restauration scolaire,

Considérant que cette tarification est calculée à partir des quotients familiaux établis par la Caisse d'Allocation Familiale,

Considérant que les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils puissent être supérieurs au coût de revient,

Considérant qu'il convient de mettre en place une tarification par année scolaire plutôt que par année civile,

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire dans les proportions suivantes : +2% pour la restauration scolaire hormis la restauration sans repas (+1%) et +1% pour la garderie périscolaire.

Restauration scolaire	**01/09/2025**	**01/09/2026**
Enfant Saintdivyen		
Tranche 1 QF ≤ 1 000 €	1,00 €	1,00 €
Tranche 2 QF ≤1 600 €	4,25 €	4,35 €
Tranche 3 QF > 1 600 €	4,55 €	4,65 €
Enfant extérieur		
Tranche 1 QF ≤ 1 000 €	1,00 €	1,00 €
Tranche 2 QF ≤1 600 €	5,55 €	5,70 €
Tranche 3 QF > 1 600 €	5,90 €	6,05 €
Restauration scolaire sans repas		
Tranche 1 QF ≤ 1 000 €	1,00 €	1,00 €
Tranche 2 QF ≤1 600 €	2,70 €	2,75 €
Tranche 3 QF > 1 600 €	2,70 €	2,75 €
Tarif majoré (repas non réservés)	1,00 €	1,00 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260702-20260643-DE

2026/06/43

Garderie périscolaire	01/09/2025	01/09/2026
Enfant Saintdivyen		
Accueil de 7h15 à 8h35	3,15 €	3,20 €
Accueil de 16h30 à 18h15 avec goûter	4,05 €	4,10 €
Accueil de 18h15 à 18h45	1,80 €	1,85 €
Accueil de 17h15 à 18h15 après APC	1,70 €	1,75 €
Enfant extérieur		
Accueil de 7h15 à 8h35	3,85 €	3,90 €
Accueil de 16h30 à 18h15 avec goûter	5,05 €	5,10 €
Accueil de 18h15 à 18h45	1,85 €	1,90 €
Accueil de 17h15 à 18h15 après APC	2,20 €	2,25 €
Accueil enfants non-inscrits		
Par enfant, à partir de 5 non-inscriptions/mois : surfacturation appliquée	0.50 €	0.50 €
Facturation de toute réservation non-honorée depuis le 1er septembre 2025		
Application d'un abattement de 50 % à partir du 3ème enfant fréquentant la garderie		

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instaurer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs des services périscolaires (restauration scolaire et garderie périscolaire) tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Nadège ROUDAUT

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.